

Procès-verbal de Séance Et approbation des délibérations

*L'an deux mille dix-huit le 26 novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dument convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE*

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2018

*Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI
H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., HOURQUET P., SABY V., FERRÉ C, SCHMIDT M.,*

Absents : S. HEDOUIN

Procuration : C.Gayral à A. Morère

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

*En préambule à l'ouverture du Conseil Municipal Monsieur Lacour Directeur Financier du
Muretain-Agglo est venu donner des explications sur la restitution de certaines
compétences aux communes.*

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu du CM du 17 septembre Vote POUR :13

Délibération 24-05-2018

Objet : *Création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à
partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et
intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches
du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019, au
Muretain Agglo.*

Le Maire expose à l'assemblée :

*Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil
Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition
de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en
retirer la restauration au 31 décembre 2018.*

*En parallèle, par délibération n° 2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil
Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de
repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et
intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du
territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1er janvier 2019.*

Cette délibération a été notifiée à la commune le 1 octobre 2018

*En application du CGCT, à compter de cette notification, la commune dispose d'un délai de
3 mois pour délibérer.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

PREND ACTE que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo

Remarque de Monsieur MOULI, à quoi cela sert-il d'avoir des communes ?

VOTE CONTRE 6 POUR 7

Délibération 25-05-2018

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Hilaire aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table »

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation.

Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments exercée par Le Muretain Agglo étant une activité de fait, une mise en conformité juridique est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 portant restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des ATSEM » sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 restituant la compétence « restauration » aux communes membres ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 octobre 2018

Considérant que Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité

juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune d'approuver l'adhésion à ces services communs ;

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec Le Muretain Agglo.

DECIDE de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune aux coûts de fonctionnement du service commun.

Les explications suivantes ont été données lors du débat :

*Gestion de l'entretien ménager plus restauration évaluation du coût : 3771 heures
coût 64 971 euros.*

Les recrutements supplémentaires de personnel et les évolutions de carrière seront à la charge des communes.

VOTE POUR : 13 (pour les 3 conventions).

Délibération 26-05-2018

OBJET : Adoption du Rapport de la CLECT communes nouvelles

Suite aux transferts de compétences intervenues le 01 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes membres un rapport sur l'évaluation des charges transférées selon l'article 1609 nonies du code général des Impôts ;

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétence soit neutre sur le plan financier ,le IV de l'article 1609 nonies C du CGI Impôts prévoit que les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la CLECT ; La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération du muretain à la Commune suite à ce rapport du 22 mai 2018 et aux prises de compétences du 1^{er} Janvier 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 septembre 2018 a produit un rapport (joint en annexe) qu'il convient de soumettre au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- *Approuve le rapport présenté ci-dessus*
- *Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération*

VOTE POUR : 13

Délibération 27-05-2018

Objet : Révision libre des attributions de compensation 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Exposés des motifs

1. Au titre de la voirie :

La planification 2018 des travaux de voirie des communes conduit à proposer la

Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2018 :

COMMUNE	DT 2017 TRX NEUF	VARIATION DT 2018 TRX NEUF	DT 2018 TRX NEUF
SAINT LYS	50 000	+ 60 913	110 913
SAUBENS	50 000	+30 000	80 000
BRAGAYRAC	2 457	- 1 470	988

- **Saint – Lys** : Augmentation du droit de tirage voirie de 60 913 €
- **Saubens** : Augmentation du droit de tirage de 30 000 €
- **Bragayrac** : Minoration du droit de tirage de 1 470 €

Actualisation des annuités d'emprunts voirie transférés

- Fonsorbes : - 28 965 €
- Lavernose – Lacasse : + 4 763 €
- Pinsaguel : + 11 474 €
- Pins – Justaret : + 3 825 €
- Saint Hilaire : + 1 071 €
- Saint – Lys : + 1 912 €
- Bonrepos sur Aussonnelle : - 2 155 €

2. Au titre des ajustements d'attribution de compensation :

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées:

- Pour la commune de Muret, l'ajustement de l'AC au titre du service commun informatique, en majoration d'AC positive.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ,

APPROUVE, la révision libre modifiant les attributions des communes concernées au titre de l'année 2018,

	AC 2017	AC 2017 actualisées des annuités 2018	Informatique	Voirie (modification DT)	AC 2018
FONSORBES	-1 342 144 €	28 965 €			-1 313 179 €
LAVERNOSE-LACASSE	-182 385 €	-4 763 €			-187 148 €
MURET	1 394 872 €		4 706 €		1 399 578 €
PINSAGUEL	108 269 €	-11 474 €			96 795 €
PINS JUSTARET	-123 985 €	-3 825 €			-127 810 €
SAINT HILAIRE	-75 341 €	-1 071 €			-76 412 €
SAINT LYS	-756 793 €	-1 912 €		-60 913 €	-819 618 €
SAUBENS	-225 198 €			-30 000 €	-255 198 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	28 438 €	2 155 €			30 593 €
BRAGAYRAC	870 €			1 470 €	2 340 €

PRECISE que le montant de l'attribution de compensation notifiée aux communes concernées doit être adopté pour prise en compte dans l'AC 2018 définitive,

HABILITE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 13

Délibération 28-05-2018

Objet : Fonds de concours versé au Muretain Agglo par la commune de ... au titre des travaux de voirie 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018.105 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire sollicitant de la commune de Saint-Hilaire un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT que les dépenses de voirie de la commune de Saint-Hilaire durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 sont supérieures à sa retenue sur AC au titre de la compétence,

CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voirie du Muretain Agglomération d'un montant de 9 283 312,10 € hors taxe durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, diminué des subventions perçues, soit une charge nette de 5 418 950,63 €, il a été proposé de solliciter la commune de Saint-Hilaire pour le financement de cette compétence,

- Coût total des travaux de voirie : 9 283 312,10 € HT diminué des subventions perçues de 3 864 361,56 € soit une charge nette de **5 418 950,54€**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser au Muretain Agglo un fonds de concours de 13 235 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/10/2017,

PRECISE que ce montant est inscrit au budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Explications complémentaires : Suite aux travaux réalisés en 2017 (giratoire, 1^{ère} tranche chemin de Ramounet...) il convient de régulariser le dépassement des crédits comptabilisés par l'Agglo soit en plus 13 235 euros.

Cette somme est inscrite au Budget communal 2018

Précision est faite : Les annuités d'emprunts contractés par l'Agglo pour les travaux voirie s'élèvent à 1071 euros

VOTE POUR 13

La délibération groupement de commande protection des données (RGPD) est abandonnée en raison de la prise de compétence par l'ATD

Délibération 29-05-2018

Objet : Modifications statutaires du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch – Extension du périmètre d'intervention du syndicat.

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés;

Vu les articles L 5211-61 et L 5211-20 du CGCT;

Mr le Maire expose que le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Coeur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Après lecture de la délibération du SIECT et des nouveaux statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch et les statuts correspondants.

Vote pour 13

Toutefois Monsieur Ferré précise que les coupures d'eau lors des travaux devraient être signalées au préalable Monsieur Morère fera part de cette observation au SIECT

Délibération 30-05-2018

OBJET : Indemnité Trésorier Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant l'article 3 du dit arrêté, lorsque il y a changement de Trésorier il convient d'actualiser la délibération.

La Trésorerie de Muret ayant une nouvelle Trésorière, il convient d'actualiser la délibération de 2014.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Madame la Trésorière et ses prédécesseurs en leur qualité de conseiller Trésorier Principal de la commune :

DELIBERE ET DECIDE

- de reconduire pour la durée du mandat municipal l'indemnité de conseil fixée au taux de 50 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé .*

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.*

- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.*

Indemnités sont attribuées en fonction des montants des budgets .

VOTE 9 POUR CONTRE 4 délibération adoptée pour 50% de l'indemnité totale demandée soit pour 2018 174,03 euros

Délibération 31-05-2018

Objet : Garantie de contrat de prêt 20 logements « PLUS » et 12 logements « PLAI »

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de Prêt N° 87580 en annexe signé entre ALTEAL ? ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignation ;

Considérant que le Muretain Agglo garantit à 50% du contrat de prêt souscrit pour cette opération constructions résidence avenue du Mont Valier. 8 logements « PLUS » et 4 logements « PLAI ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie des 50% restants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 :

- **D'ACCORDER SA GARANTIE** à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 971 350 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°87580, constitué de (5 Lignes de Prêt)

Ledit Contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie es apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui – ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la (banque), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Délibération 32-05-2018

OBJET : Garantie de Prêt 8 logements « PLUS » et 4 logements « PLAI »

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de Prêt N° 87581 en annexe signée entre (bailleur), ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que le Muretain Agglo garantit à 50% du contrat de prêt souscrit pour cette opération construction de 8 logements « PLUS » et 4 logements « PLAI »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie des 50% restants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 :

- **D'ACCORDER SA GARANTIE** à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 785 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°*87581, constitué de 5 lignes de prêt.

Le dit Contrat joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie es apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui – ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la (banque), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

- **Le Conseil Municipal** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Précision : La commune et l'Agglo doivent s'engager à garantir les prêts contractés par ALTEAL auprès de la caisse des dépôts et consignations (50% par l'Agglo 50% par la commune)

Montant total des 2 prêts : 2 756 450 euros

VOTE POUR :13

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition des terrains de tennis des communes de Lavernose-Lacasse, St Hilaire, et le Fauga aux adhérents-

licenciés des associations du « tennis club de Lavernose-Lacasse » et de la « Raquette Saint-Hilaire le Fauga

Ces trois communes souhaitent apporter leur soutien aux associations « tennis club de Lavernose-Lacasse » et de « la Raquette Saint-Hilaire le Fauga » dans la mesure où elles mènent des actions positives pour la vie communale.

Pour cela, les communes décident de mettre à disposition des adhérents-licenciés de ces deux associations les cinq terrains de tennis des communes concernées

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande aux Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- *Approuve la convention énoncée ci-dessus*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier*

Précisions apportées : cette convention réunira adhérents et licenciés et mutualisera les courts des 3 communes et permettre une gestion des terrains par les clubs concernés

Monsieur Schmidt demande si ce sont les associations qui gèrent les entrées et l'éclairage ;

Réponse de Monsieur le Maire : OUI

VOTE POUR : 13

Objet : *Délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale*

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne ; Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaines et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoin .

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés à l'image : des rénovation et constructions des bâtiments communaux ...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, peri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité. La solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers

Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques initiées en faveur des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transporter « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Précision de Monsieur le Maire : Le gouvernement prévoit une réforme territoriale avec la création de métropoles avec la charge des compétences des départements laissant à ceux-ci une part des territoires sans les moyens .

VOTE POUR :12 Abstention : 1

Questions diverses :

- Monsieur SANZ a remis une lettre à Monsieur Ferré avec une liste de questions diverses.

Notamment en ce qui concerne les voies du lotissement :Impasse des Graves et du Pic du Midi . Sont-elles dans le domaine privé ou dans le domaine communal, Monsieur Morère a contacté le lotisseur et attend une réponse.

Autre question : comment va se faire la liaison entre ce lotissement et le lotissement Francelot actuellement en construction. Cette voie est actuellement bloquée.

Le dit courrier est remis à Monsieur le Maire.

Monsieur SCHMIDT demande que lorsque il y a des travaux de réfection sur la voirie du lotissement rue des Capitouls, il soit prévenu car le passage des voitures qui empruntent la dite voie abîment la réfection de celle-ci.

- Monsieur FERRÉ signale la stagnation de flaques d'eau sur la rue Mansencal .qui vient d'être refaite.
- Un conseiller demande que l'on fasse jouer la garantie auprès des services voirie de l'Agglo.
- Madame PFLANZ signale que les travaux de fauchage ne sont pas totalement terminés. Monsieur Cancel signale que le département doit terminer en décembre.
- Monsieur FERRÉ fait remarquer que les des bennes déchets vert sont « archi pleines »
- Il y a un problème de rotation pour l'enlèvement.
- Il fait remarquer qu'il faudrait vider les déchets vert de la commune juste le jour avant l'enlèvement de la benne

La séance est levée à 10 heures 50

Question du public :

Que s'est-il passé à l'Estanquet ?

Réponse vol avec effraction